

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOUVRY Jean Marie, Maire suite à la convocation qui leur a été adressée par ce dernier, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de promotion interne, la Commission Administrative Paritaire a émis, dans la séance du 17 Mars 2016, un avis favorable à la promotion interne au grade d'attaché territorial de Madame MARTIN Martine.

Pour prendre en compte cette disposition, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} Avril 2017,

- L'annulation du poste de rédacteur principal de 1ere classe,
- La création d'un poste d'attaché territorial

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

2/CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, D'UN POSTE D'ADJOINT AU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade et propose la création, à compter du 1^{er} avril 2017, de

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ere classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1ere classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ere classe

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

3/ECHANGE DE 6 TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE CONTRE 3 TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BECU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait échanger six terrains cadastrés AH 17-29-318-238-232-406 d'une superficie de 6078m² appartenant à la commune contre trois terrains cadastrés AC 371-352-363 d'une superficie de 5868m² appartenant à M. et Mme BECU Louis domicilié 2 rue de la Veine à FESTUBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

-de procéder à l'échange des six terrains cadastrés AH 17-29-318-238-232-406 d'une superficie de 6078m² appartenant à la commune contre trois terrains cadastrés AC 371-352-363 d'une superficie de 5868m² appartenant à M. et Mme BECU Louis domicilié 2 rue de la Veine à FESTUBERT moyennant une soulte au profit de la commune de 84.00 euros

-que les frais d'échange sont à la charge des 2 parties au prorata des surfaces échangées.

-de confier à Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, la rédaction de l'acte.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4/NOUVELLE DENOMINATION DU SIVOM DES DEUX CANTONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au redécoupage cantonal effectif depuis le 30 mars 2015, le Canton de Cambrin -Douvrin n'existe plus.

Ainsi, le SIVOM des deux cantons doit changer de dénomination.

Lors du Comité Syndical en date du 12 septembre 2016, le Président du SIVOM des deux cantons avait proposé aux membres présents, le nouveau nom du SIVOM, à savoir : SIVOM de l'Artois.

Toutefois, afin d'officialiser cette nouvelle dénomination, il convient aux communes membres de délibérer au sein de leur Conseil Municipal, et d'approuver le nouveau nom du SIVOM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle dénomination du SIVOM à savoir : SIVOM de l'Artois.

5/MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS PREALABLE A LA FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARTOIS FLANDRES ET ARTOIS LYS.

Monsieur le Maire rappelle que la préfète du Pas de Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.) et des Communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Les trois ECPI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée de 50% des communes, représentant 50% de la population totale, se prononçant favorablement a été atteinte et la fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Les compétences de la nouvelle Communauté d'agglomération sont déterminées comme suit :

-Toutes les compétences détenues avant la fusion par les trois communautés sont exercées, sur la base des contenus actuels, par le nouvel ECPI selon les modalités suivantes :

* Les compétences obligatoires sont exercées, de plein droit sur l'ensemble du territoire du nouvel ECPI ;

*Les compétences optionnelles sont conservées par le nouvel ECPI ou restituées aux communes dans un délai d'un an ; d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres ;

*Les compétences supplémentaires sont conservées par le nouvel ECPI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans, d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres.

La Communauté d'Agglomération Artois Comm. a donc souhaité harmoniser, avec la CCAF et la CCAL, l'exercice des compétences sur l'ensemble du territoire et ainsi stabiliser les statuts de la nouvelle agglomération.

Par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil Communautaire d'Artois Comm. a engagé une modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 21 septembre 2016, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs telle que reprise dans le document ci-annexé.

6/ACCORD SUR LE NOMBRE ET LES MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION D'ARTOIS COMM. ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES ET ARTOIS LYS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Madame la Préfète du Pas de Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté Béthune, Bruay, Noeux et Environs (ARTOIS COMM) et des communautés de communes Artois Flandres(CCAF) et Artois Lys(CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante -quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée de 50%des communes, représentant 50% de la population totale, se prononçant favorablement a été atteinte et la fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Les communes membres doivent désormais se prononcer sur le nombre total de sièges du Conseil communautaires de la nouvelle Communauté d'agglomération et sur les modalités de leur répartition entre communes membres.

En application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1.I du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition sont fixées selon les règles de droit commun, soit 154 sièges, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la future communauté d'agglomération, tels que fixés dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE sur la base du tableau ci-joint, le nombre et les modalités de répartition des sièges du Conseil communautaire

de la Communauté d'agglomération issue de la fusion d'Artois Comm. d'Artois Flandres et d'Artois Lys.

7/ACCORD SUR LE NOM ET LE SIEGE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION D'ARTOIS COMM. ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES ET ARTOIS LYS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments sur l'accord de la nouvelle appellation.

Il est donc proposé que la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion, prenne le nom de :
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Et que le siège social soit fixé à **l'Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 40548 62400 BETHUNE**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DESAPPROUVE par 7 voix contre, 6 abstentions et 1 voix pour, le nom de la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion, comme suit :

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Approuve à l'unanimité, le siège de la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion, comme suit :

Hôtel communautaire, 100 Avenue de Londres, B.P.40548, 62400 BETHUNE.

8/RAPPORT D'ACTIVITE ARTOIS COMM. ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Président d'ARTOIS COMM. est chargé d'établir et d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport d'activité pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, décide d'en adopter le contenu.

9/RAPPORT ANNUEL DU SIADEBP SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES ANNEE 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau du Bas Pays de Béthune est chargé d'établir, pour l'exercice 2015, un rapport sur le prix et la qualité des services apportés par cette collectivité à laquelle a adhéré la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, décide d'en adopter le contenu.

10/PERMANENCES POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 23 AVRIL 2017 ET 7 MAI 2017

Un tableau a été effectué avec les accords de chacun afin d'étaler les plages horaires pour l'ouverture du bureau de vote des élections présidentielles.

Madame Catherine BOYAULT

Présence lors de l'arbre de Noël organisé par la Municipalité :
60% des enfants

Madame Vanessa MICHEZ

*Descente et chorale de Noël avec la participation de la commune, l'Harmonie et Fest-y-vitae, l'école Clémence Quinio

*Dates pour les ateliers écriture : 17 Février 2017 et 17 Mars 2017

*voir un spectacle à la Comédie de Béthune : « Mon Fric » le 31 Mars 2017

*Spectacle « Une Ile » le 6 Mai 2017 à la salle des fêtes de FESTUBERT

Monsieur Laurent MOURONVALLE

*Bilan sur année 2015/2016 et 2016/2017

*le Téléthon avec les associations et l'argent apporté

Emmanuel DUBRULLE

*L'entreprise LEBLEU est intervenue pour curer un fossé entre la Rue du Trottin et la Grand Rue. Un autre projet de curage entre la Rue du Trottin et la Rue de Lille est en cours de réflexion

*Le nettoyage de réseau d'eau pluvial a été réalisé en Novembre par les services d'Artois Comm.

*Pour l'accessibilité aux handicapés, travaux des entreprises sont terminés ou en voie de l'être pour cette fin d'année.

*Début Février, une commission travaux, avec Monsieur BISMAN François Architecte pour le dossier de rénovation de l'église.